

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 22 septembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 septembre 2003

Numéro de la résolution CM03 0784

Article 42.008

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386), l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-155 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386) », de manière à modifier, à même le secteur « Équipement collectif et institutionnel » de l'Hôpital Général Juif situé entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la rue Légaré, du côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, les limites de hauteur et de densité sur un emplacement localisé au nord-est de l'intersection de la rue Légaré et de l'avenue Bourret;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE